

Leudelage, le 14 avril 2022
réf. 22/0339/JG

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement et de développement urbain lotissement de deux parcelles à Leudelage

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que par sa délibération du 22 mars 2022, le conseil communal a approuvé :

le lotissement de deux parcelles portant les numéros cadastres 1209/7203 et 1210/7208, section A de Leudelage, commune de Leudelage – rue des Roses, demande introduite par FMC Promotions s.à r.l et suivant le plan de mesurage no. 005 de BCR s.à r.l., 13 rue de l'Innovation, L-1896 Kockelscheuer, affaire 72/2020042, projet 20/8262 levé par Monsieur CLAUDE RAUCHS, géomètre officiel, le 7 janvier 2022 en échelle 1/250.

La délibération précitée et le plan de lotissement sont déposés à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Un recours en annulation contre la décision du conseil communal peut être interjeté auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois à partir de la présente publication par requête signée d'un avocat à la Cour.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Diane BISENIUS-FEIPPEL
Jean-Paul SUNNEN
Raphael GINDT